



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE FORMATION
SOCIETE CACEF
Agence Jules MARYE

Habilitation électrique

N° 2025-09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20250428-DM-2025-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions de formation de la société CACEF Agence Jules MARYE ayant pour objet la formation habilitation électrique ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique, il convient de former des agents communaux à l'acquisition, à l'entretien ou au perfectionnement de leurs connaissances.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer les conventions de formation n° 14628 et n° 14659 avec la société CACEF Agence Jules MARYE sis 4 rue Gustave Eiffel – 95190 Goussainville.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant total de 720€ TTC comme suit :

- Habilitation électrique Initiale BS BE/Manœuvre : 420€ TTC
- Habilitation électrique Recyclage B1V, B2V, BR, BC : 300€ TTC

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 28 avril 2025

Le Maire,
Michel LACOUX